

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : François St-Michel

<https://www.cadre21.org/membres/ad883c23dd5022af244b453f>

Date d'obtention : 2021-04-23 14:38:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il s'agit d'une action concertée entre l'école, la police et le DPCP. Les rôles et responsabilités de chacun y sont clairement définis. Puisque le système traditionnel n'était pas adapté au niveau de développement cognitif des adolescents, cette méthode a été mise en place pour accélérer le traitement des dossiers de cette nature. Comme la plupart des cas de sextage sont de nature impulsive, une approche éducative est privilégiée avec la rencontre SEXTO. L'intervenant scolaire n'a pas à voir les contenus pornographiques pour déterminer la nature de l'acte : les seuls témoignages des adolescents impliqués sont suffisants.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Il y a maintenant un protocole clair à suivre dans ce genre de situation. Lorsqu'une situation me sera rapportée, je sortirai la trousse SEXTO et me référerai en tout temps à l'aide-mémoire qui y est inclus afin de bien respecter toutes les étapes qui me sont confiées dans le cadre scolaire. Mon intervention sera donc claire, efficace et encadrée par une méthode validée au plan légal.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je devrai m'assurer de bien compléter les formulaires et de rencontrer tous les élèves impliqués afin de bien déterminer la nature de l'acte posé (impulsif ou malveillant).